Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 424

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Aménagement du territoire: la tour de Babel

Avant même que la consultation des cantons et des « milieux intéressés » soit terminée (délai de remise des réponses : fin octobre), on apprend donc que tous les cantons ont « pour l'essentiel, donné leur approbation au projet de nouvelle loi sur l'aménagement du territoire ». Ce sont du moins les termes d'un communiqué publié à l'issue d'une réunion convoquée vendredi dernier par Kurt Furgler, et qui réunissait les représentants de vingt-deux cantons suisses.

Voici jetées les bases pour le nouvel envol d'un texte qui sera probablement discuté devant les Chambres à la session de printemps 1978. Joyeux présage, dira-t-on, que ce consensus intercantonal sur une mouture législative qui se révélait, à l'examen (cf. DP 417 et 419), n'être guère plus qu'un compromis laborieux à l'helvétique ! On peut cependant douter que l'accord enregistré aille beaucoup plus loin que l'expression générale d'une certaine satisfaction à voir la Confédération lâcher du lest dans un domaine controversé : outre qu'ils laissent nombre de points cruciaux dans l'ombre, les quarante articles soumis à l'attention des responsables cantonaux sonnent différemment, suivant la langue dans laquelle ils sont rédigés...

Flou

Parmi d'autres, un exemple, pour les amateurs ! Le communiqué cité plus haut précise que « les participants ont spécialement salué la claire délimitation des compétences entre la Confédération et les cantons ». Or, précisément, le point cardinal de la coordination entre autorité fédérale et autorités cantonales est on ne peut plus flou à travers les versions française, allemande et italienne : « Richtplannung » devient planification directe en italien et tantôt « plans directeurs » ou « études générales en matière d'aménagement » en français... Chacun a probablement salué la « clarté » du projet dans sa propre langue !

POINT DE VUE

La loi et le nombre

Je suis loin d'approuver tous les principes philosophiques défendus par Lanza del Vasto, poète, disciple de Gandhi, moraliste et grand voyageur. C'est très grand, c'est très beau, mais c'est un peu triste.

Je n'approuve pas non plus toutes les règles qu'il a données à la Communauté de l'Arche, cet « ordre laborieux » installé depuis une quinzaine d'années dans l'Hérault. (Son refus quasi total de la technique — les moteurs en tous genres — me paraît ni justifiable ni justifié.)

Mais l'une de ces règles — essentielle et représentative de l'esprit qui imbibe bon nombre d'entre elles — me semble être d'une lumineuse intelligence. Mieux que ça : elle s'imposait d'évidence; elle est la règle *de* l'intelligence.

Et que veut-elle, cette règle ?

Simplement ceci : que les décisions du Conseil (de la communauté) soient toutes prises *à l'unanimité.*

Ainsi, l'opinion d'un seul ne peut pas être écrasée, écartée automatiquement par celle de tous les autres. Un seul peut avoir raison contre tous.

Interroger le silence

Et le texte de la règle dit encore : « *Quand l'unanimité ne se fait pas après le débat, on consulte le silence. Si le silence ne suffisait pas, on recourrait au jeûne jusqu'à ce qu'elle se fasse.* »

Bigre !

Voilà des gens qui prennent les décisions au sérieux !

Et c'est bien là une des plus belle combinaisons de mystique et de cybernétique que je connaisse ! L'Evangile et la fine fleur de la théorie de l'information (cf. H. Atlan. L'organisation biologique et la théorie de l'information. Paris. 1972). Le respect d'autrui, de la pensée et de la conviction de l'autre ajouté à un processus de régulation et d'auto-contrôle !

A remarquer en passant que le processus de décision en question est celui-là même qui gère l'ordre biologique : qu'un *facteur limitant* s'interpose et le système est bloqué, provisoirement au moins.

Notez encore que les serrures *de sécurité* fonctionnent exactement sur ce principe : tant que tous les cliquets ne sont pas poussés, la clef ne tourne pas.

On voit ça tous les jours.

Le fil d'une évidence

Par conséquent, entre le processus de décision utilisé à l'Arche, la mystique, les microprocesseurs, les serrures Yale et le code génétique court le fil d'une évidence : une décision est unanime ou elle n'est pas.

Bon. Imaginez maintenant que notre système politique se fonde sur ce principe. Chambres fédérales, parlements cantonaux et conseils communaux adoptent cette règle : on se met tous d'accord ou on jeûne...

Impossible.

Parce que la règle n'est applicable que dans de petites communautés, où les gens se connaissent *et se respectent,* visent un même but même s'ils proposent mille sentiers. C'est évidemment, beaucoup, beaucoup demander. Beaucoup trop.

Nous continuerons donc, comme par le passé, à nous soumettre servilement à la règle la plus absurde et la plus imbécile qui soit : celle qui veut — sous prétexte de démocratie ! — que justice et vérité soient définies et *imposées* par le seul jeu des rapports de force numérique.

Gil Stauffer